



L'encadrement de la commercialisation de l'alcool au Québec

Même si elles sont toutes applicables au Québec, certaines lois encadrant l'alcool relèvent du gouvernement fédéral alors que d'autres relèvent du provincial (1). Au Québec, sa commercialisation est encadrée par la Loi sur les permis d'alcool (2), la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (3) et la Loi sur la Société des alcools du Québec (4). Au Canada, la Loi sur les aliments et drogues (5) traite davantage l'alcool comme un aliment qu'une substance, malgré ses effets psychoactifs et ses impacts sur la santé.

Plusieurs ministères québécois sont donc responsables de l'encadrement de la commercialisation de l'alcool. Les principaux sont les ministères des Finances, de la Sécurité publique ainsi que de l'Économie et de l'Innovation.

Au Québec, le nombre de points de vente d'alcool par habitant est six fois plus élevé que recommandé, sans restriction d'emplacement (6).

La Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)

La RACJ est l'organisme gouvernemental responsable de l'octroi des permis de vente et de production d'alcool. Il relève du ministère de la Sécurité publique et

est aussi responsable de l'application et l'inspection des conditions et obligations relatives à ces permis comme l'âge, les lieux, les heures et les publicités (7).

→ La RACJ supervise les activités de **20 066 établissements titulaires de permis de vente et de service d'alcool** (bars, épiceries, restaurants, etc.) et 1 905 titulaires de permis de fabrication, vinification et brassage (8).

1 860 infractions ont été recensées en 2022-2023, le secteur de l'alcool ayant fait l'objet du plus grand nombre de signalements à la RACJ. L'organisation dispose de 8 effectifs dédiés à l'enquête et les inspections pour ses activités au Québec (9).



L'encadrement de la commercialisation de l'alcool au Québec

La Société des alcools du Québec (SAQ)

La SAQ est une société d'État qui relève du ministère des Finances et a pour mission de faire le commerce des boissons alcooliques pour le Québec. Elle s'occupe de la distribution, la vente et l'achat des produits d'alcool ainsi que de la fixation des prix et du contrôle qualité. Elle chapeaute aussi la vente de cannabis via la Société québécoise du cannabis (SQDC) « conformément à la Loi encadrant le cannabis dans une perspective de protection de la santé » (11). **La prévention et la promotion de la santé ne sont pas inscrites dans la mission de la SAQ.**

La SAQ détient 833 points de vente (succursales et agences), étant l'un des principaux détaillants d'alcool au Québec (10).

L'alcool coûte plus cher qu'il ne rapporte au gouvernement du Québec. En 2022-2023, Québec a enregistré un bénéfice net de 1,427 milliard via la SAQ et 635 millions en taxes sur les boissons alcooliques (12). Toutefois, **aucune mesure prévoit un réinvestissement des revenus tirés de l'alcool dans la prévention, la réduction des méfaits, la recherche et le traitement.**

Les coûts de santé et sociaux de l'alcool s'élevaient 3,2 milliards \$ au Québec en 2020, excluant les hospitalisations, chirurgies d'un jour, visites à l'urgence et services ambulanciers (13). L'alcool représentait 39,4 % de ces coûts attribuables à l'usage des substances psychoactives dans la province.

1 Association pour la santé publique du Québec (2022). « Annexe-Portrait des lois, règlements et politiques en matière d'alcool » dans Politiques prometteuses pour réduire les méfaits de l'alcool.

2 R.L.R.Q., c. P-9.1.

3 R.L.R.Q., c. I-8.1

4 R.L.R.Q., c. S-13

5 L.R.C. (1985), c. F-27.

6 Université de Victoria, Institut canadien de recherche sur l'usage de substances (2023). Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool 3.0 Résultats du Québec.

7 Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux, R.L.R.Q., c. R-6.1

8 RACJ (2024). « Rapport annuel de gestion 2022-2023 ».

9 RACJ (2024). « Rapport annuel de gestion 2022-2023 ».

10 SAQ (2024). « Rapport annuel 2024: La force de l'équipe », Société des alcools du Québec.

11 Loi sur la Société des alcools du Québec, R.L.R.Q., c. S-13, art. 16 et 16.1

12 Gouvernement du Québec (2024). Comptes publics 2022-2023 : États financiers consolidés du gouvernement du Québec (volume 1).

13 Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances et Institut canadien de recherche sur l'usage de substance (2023). « Coûts globaux total attribuables à l'usage de substances pour alcool, 2020, au Québec » dans Coûts et méfaits de l'usage de substances au Canada.